COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

PROCES-VERBAL N° 07/2026

SOMMAIRE

Introduction 3

I. Approbation du procès-verbal de la séance dernière 4

II. Information relative aux décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire 5

III. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL 7

A. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal 7

B. Délégations du conseil municipal au maire 8

C. Désignation d'un représentant pour siéger à la commission d'attribution des logements de Polygone 10

D. Abrogation de la délibération désignant les représentants aux syndicats de l'Agglo de Brive 11

E. Délibération complémentaire relative aux indemnités de fonction du maire 12

IV. INTERCOMMUNALITÉ - CABB 13

Convention-cadre avec l'Agglo de Brive pour la mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre des opérations de voirie 13

V. FESTIVITÉS – LA GUINGUETTE DE SAINT-PAN : convention de partenariat avec les associations 15

VI. CRÉATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PASS JEUNES : convention de partenariats et règlement intérieur 16

VII. AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE 2026/2027 18

A. Réactualisation des tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire 18

B. Participation aux fournitures scolaires et photocopies, aux sorties scolaires, aux classes de découverte et aux licences USEP, cinéma et fêtes de Noël 20

VIII. MODERNISATION ET EXTENSION DU PARC DE CAMERAS DE VIDÉO PROTECTION 22

IX. AFFAIRES FINANCIERES 24

A. Tarifs d'occupation de salles communales : Création de gratuité pour les structures d'intérêt général et les services publics 24

B. Demande de subvention auprès du Département – Restructuration énergétique de la Mairie 26

X. AFFAIRES FONCIÈRES 28

Acquisition gratuite d'une bande de terrain – Impasse Auguste Marchand 28

XI. INFORMATIONS DIVERSES 29

A. Résultat du tirage au sort des jurés d'assises 2027 29

B. INFORMATIONS DIVERSES 29

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni le **jeudi 25 juin 2026 à 20 h 00 à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des élus :

- **PRESENTS** : **27**

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Victoria RIZZI, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Stéphane BIRYCKI, José PEREIRA, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

- **EXCUSES et REPRESENTES** : **1**

Laurent MENSIGNAC (pouvoir donné à Olivier BOUDY).

EXCUSES et NON REPRESENTES : 0

	Nombre de Conseillers
En exercice	**29**
Quorum	**15**
Présents	**28**
Excusés	**1**
Votants	**29** **dont 1 pouvoir**

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est déclarée ouverte.

Monsieur MARCOS propose de désigner Monsieur NICOLAU, comme secrétaire de séance. Aucune objection.

Monsieur NICOLAU fait l'appel nominatif de chaque élu et présente le pourvoir de M. MENSIGNAC.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DERNIÈRE

Rapporteur : Eddie MARCOS

Monsieur MARCOS propose d'adopter le procès-verbal de la dernière séance qui a été transmis en annexe 1 et précise qu'une modification est apportée au niveau du secrétaire de séance M. BARROT et non M. NICOLAU.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et le secrétaire de séance. Ce dernier sera publié sur le site de la commune la semaine prochaine.

II. INFORMATION RELATIVE AUX DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Eddie MARCOS

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a pris depuis la dernière séance :

- **CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LA GUINGUETTE**
 (Décision n° 2026.03 du 10 juin 2026)
 À compter du 20 juin 2026, il est institué une régie de recettes auprès du service « Animations & Population » de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche. L'objet de cette régie est l'encaissement des produits générés par l'organisation de « la Guinguette de Saint-Pan ».
 La régie est installée à la Mairie, les fonds sont conservés dans un coffre-fort. Cette régie peut également être confiée à un mandataire lors de l'encaissement de recettes dans un autre équipement de la collectivité.
 La régie encaisse les recettes suivantes : occupation du domaine public, vente de produits, et vente de prestations.
 Elles sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire et carte bancaire.
 Les recettes pour les ventes de produits sont perçues contre remise à l'usager de tickets.
 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

- **CONTRAT D'ASSISTANCE SUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET LE SUIVI ORGANISATIONNEL DES SERVICES**
 (Décision *n° 2026.04 du 17 juin 2026)*
 Un contrat concernant l'assistance de la commune dans le cadre de ses activités, notamment sur les opérations d'investissement et le suivi organisationnel des services a été signé avec l'entreprise ERNST & YOUNG pour un montant annuel maximal de 19 000,00 € HT.
 Le contrat prendra effet le 22/06/2026 pour une période d'un an et s'achèvera au 21/06/2027, renouvelable 2 fois.

- ***BAIL COMMERCIAL RATTACHE A LA PARCELLE AO 274 SISE 228 RUE DU 19 MARS 1962 Transfert du bail et fixation du loyer***
 (Décision n° 2026.05 du 17 juin 2026)
 Il a été décidé de transférer le bail commercial du Crédit Agricole Centre France, concernant un terrain d'une superficie de 10 m², sur la parcelle référencée au cadastre AO 274, au nom de la commune, en qualité de bailleur, aux conditions prévues audit bail, sous réserve des adaptations précisées ci-après.
 Le montant du loyer est fixé à la somme de 2 601 euros HT (loyer correspondant à la période du 01/04/2025 au 31/03/2026, selon les modalités suivantes : périodicité annuelle au 1er avril, indexation selon l'indice ICC (pour mémoire, indice ICC du 3ème trimestre 2025 = 2056).

- ***DÉCISION MODIFICATIVE POUR L'OPÉRATION « AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS DE SÉCURITÉ BERNOU »***
 (Décision n° 2026.05 du 17 juin 2026)
 Il a été décidé de procéder aux virements de crédits comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
00451 - AMENAG STRUCTURANTS SECURITE				**25 000,00**
23 - Immobilisations en cours				
Install., matériel et outill. technique			2315 845	25 000,00
00470 - AMENAGMT SECURITE 2026		**25 000,00**		
23 - Immobilisations en cours				
Install., matériel et outill. technique	2315 87	25 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		**25 000,00**		**25 000,00**

Monsieur MARCOS demande s'il y a des questions. Aucune question

III. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

A. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Anne-Marie OUMEDJKANE

Monsieur MARCOS laisse la parole à Madame OUMEDJKANE pour présenter le règlement intérieur du conseil municipal.

Madame OUMEDJKANE explique que l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal.
Ce règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante et les modalités d'exercice du mandat des conseillers municipaux. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet de règlement intérieur.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur, soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2026.056

VOTE - Délibération adoptée avec		
POUR	**29**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;
Considérant que pour les communes de plus de 1 000 habitants, le conseil doit établir un règlement intérieur dans les six mois suivants son installation ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.**

B. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Anne-Marie OUMEDJKANE

Monsieur MARCOS laisse la parole à Madame OUMEDJKANE pour présenter le règlement intérieur du conseil municipal.

Madame OUMEDJKANE rappelle que le Conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions afin de faciliter la gestion courante des affaires communales et d'assurer une plus grande réactivité dans l'action administrative.
La présente délibération a pour objet d'abroger et de remplacer la délibération n° 2026.032 du 21 mars 2026 afin d'intégrer deux délégations complémentaires : la délégation n° 12, relative à la fixation des offres de la commune dans le cadre des procédures d'expropriation, et la délégation n° 16, permettant au Maire d'intenter au nom de la commune toutes actions en justice et de défendre ses intérêts devant les juridictions compétentes. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces délégations.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur, soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2026.057

VOTE - Délibération adoptée avec		
POUR	**29**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ABROGE et REMPLACE la délibérationn°2026.032 du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire par la présente.**

- **DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire certaines délégations prévues à l'article L. 2122-22 à savoir les points numérotés suivants :**
 1- **D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**
 3- **De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit un montant de 800 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.**

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
16- D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice dans tous les domaines, en demande ou en défense et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants (et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus) ;
17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 € par sinistre et excepté les accidents corporels ;
18- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 500 000 € par année civile ;
23- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000 Euros ;
28- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
31- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

C. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER À LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE POLYGONE

Rapporteur : Brigitte NIRONI

Monsieur MARCOS laisse la parole à Madame NIRONI pour présenter ce rapport concernant la désignation d'un représentant pour siéger à Polygone.

Madame NIRONI remercie le Maire et indique qu'il s'agit de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de la Commission d'Attribution des Logements de Polygone, instance chargée d'examiner les demandes de logements sociaux.
Afin d'assurer la représentation de la commune lors de l'attribution des logements situés sur son territoire, il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Gloria BOUYSSOU en qualité de représentante de la commune.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur, soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2026.058

VOTE - Délibération adoptée avec		
POUR	**29**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives aux Commissions d'Attribution des Logements des organismes d'habitation à loyer modéré ;
Considérant que la société Polygone, propriétaire de logements sociaux sur le territoire communal, a sollicité la désignation d'un représentant de la commune appelé à siéger au sein de sa Commission d'Attribution des Logements ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée lors de l'examen des demandes d'attribution de logements sociaux concernant son territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE de désigner Madame Gloria BOUYSSOU, 5ème Adjointe pour représenter la commune au sein de la Commission d'Attribution des Logements de Polygone.**

D. ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS AUX SYNDICATS DE L'AGGLO DE BRIVE

Rapporteur : Marie-Paule TOURNADOUR

Monsieur MARCOS laisse la parole à Madame TOURNADOUR pour présenter ce rapport concernant le retrait de la délibération désignant les représentants aux syndicats de l'Agglo.

Madame TOURNADOUR rappelle que par délibération du 21 mars dernier, le Conseil municipal a procédé à la désignation de représentants au sein des syndicats SIRTOM et SEBB.
Les services de l'État ont précisé qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive de désigner ses représentants et qu'il convient donc de retirer cette délibération.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur, soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2026.059

VOTE - Délibération adoptée avec		
POUR	**29**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2026.031 du 21 mars 2026 portant désignation des représentants de la commune au sein des syndicats SIRTOM et SEBB ;
Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) a délégué sa compétence gestion et élimination des déchets au SIRTOM et qu'elle est membre du SEBB ;
Considérant qu'il appartient à la CCAB de procéder à la désignation de ses représentants au sein de ces syndicats ;
Considérant que le conseil municipal n'était dès lors pas compétent pour procéder à ces désignations ;
Considérant que l'observation formulée par la Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité invite à retirer la délibération précitée du fait que ces désignations sont de la compétence de la CABB ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE de retirer la délibération n° 2026.031 du 21 mars 2026 portant désignation des représentants de la commune au sein des syndicats SIRTOM et SEBB.**

E. DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE AUX INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Rapporteur : Stéphane BIRYCKI

Monsieur MARCOS laisse la parole à Monsieur BIRYCKI pour présenter une délibération complémentaire aux indemnités.

Monsieur BIRYCKI explique qu'à la demande de la Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, la présente délibération vise à confirmer que l'indemnité de fonction du Maire, fixée à 57,86% de l'indice brut terminal, résulte d'un choix volontaire de l'intéressé et non d'une erreur matérielle.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette précision.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur, soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2026.060

VOTE - Délibération adoptée avec		
POUR	**29**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 et suivants ;
Vu la délibération n° 2026.033 du 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des élus ;
Considérant que, pour les communes de plus de 5 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 58,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
Considérant que lors de l'adoption de la délibération du 21 mars 2026, Monsieur le Maire a expressément souhaité percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal légal ;
Considérant que la délibération du 21 mars 2026 a fixé l'indemnité de fonction du Maire à 57,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
Considérant que l'observation formulée par la Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité invite à préciser expressément cette volonté afin de sécuriser juridiquement la délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND acte de la volonté expresse de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité de fonction inférieure au montant maximal prévu par les dispositions législatives en vigueur.**

- **CONFIRME que l'indemnité de fonction du Maire est fixée à 57,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, au lieu du taux maximal de 58,30 % applicable à la commune.**

- **PRÉCISE que cette minoration résulte d'un choix personnel du Maire et non d'une erreur matérielle dans la fixation des indemnités.**

- **Les autres dispositions de la délibération du 21 mars 2026 demeurent inchangées.**

IV. INTERCOMMUNALITÉ - CABB

CONVENTION-CADRE AVEC L'AGGLO DE BRIVE POUR LA MISE À NIVEAU DES AFFLEURANTS SUR LES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS DE VOIRIE

Rapporteur : Olivier BOUDY

Monsieur MARCOS laisse la parole à Monsieur BOUDY présenter la convention-cadre avec l'agglo de Brive pour la mise à niveau des affleurants.

Monsieur BOUDY indique que dans le cadre des travaux de voirie réalisés par la commune, il est nécessaire de coordonner les interventions concernant les ouvrages d'eau et d'assainissement présents sous la chaussée, notamment les tampons, regards et bouches à clé. La convention proposée par l'Agglo de Brive permettra à la commune de faire réaliser ces mises à niveau dans le cadre de ses marchés de voirie, les prestations étant ensuite remboursées par les services compétents de l'Agglo.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur, soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2026.061

VOTE - Délibération adoptée avec		
POUR	**29**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que chaque année, la Commune, en tant que gestionnaire de voirie, met en œuvre des travaux d'entretien et/ou renouvellement des revêtements sur son réseau routier et ses espaces publics ;
Considérant que la majeure partie des réseaux d'eau et d'assainissement et les affleurants associés (bouches à clé, tampons, regards, etc.) exploités par l'Agglo de Brive se trouvent dans l'emprise des réseaux routiers et sont donc potentiellement impactés par les travaux opérés par la Commune ;
Considérant que la bonne accessibilité aux organes de visite et de manœuvres situés sous ses affleurants sur chaussée constitue un enjeu majeur pour les services d'eau et d'assainissement ;
Considérant qu'afin de garantir une bonne coordination des travaux, mais également la qualité du rendu et la durabilité des interventions, il est primordial de pouvoir confier à l'entreprise mandatée par la Commune, la réalisation des prestations de mises à niveau des affleurants ;
Considérant qu'il est donc proposé de contractualiser avec l'Agglo de Brive une convention permettant de déterminer les modalités d'exécution et de financement de ces prestations, qui sont à la charge des services d'eau et d'assainissement ;

Considérant qu'ainsi la commune pourra faire réaliser et financer, dans le cadre de ses opérations de voirie, les mises à niveau et renouvellements des affleurants et l'Agglo de Brive procèdera ensuite au remboursement des prestations réalisées pour le compte des services d'eau et/ou d'assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le projet de convention-cadre ci-annexé à contractualiser avec l'Agglo de Brive pour la mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre d'opérations de voirie.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir ainsi que tout document nécessaire à cette affaire.**

V. FESTIVITÉS – LA GUINGUETTE DE SAINT-PAN : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Yoann BARROT

Monsieur MARCOS laisse la parole à Monsieur BARROT pour présenter le rapport concernant La Guinguette de Saint-Pan.

Monsieur BARROT explique que dans le cadre de l'organisation de « La Guinguette de Saint-Pan » pour la saison estivale 2026, la commune souhaite s'appuyer sur la participation d'associations locales pour assurer la tenue de la buvette et certaines missions logistiques liées à l'événement. La convention proposée a pour objet de définir les modalités de ce partenariat ainsi que les engagements respectifs de la commune et des associations participantes. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur, soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2026.062

VOTE - Délibération adoptée avec		
POUR	**29**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2026.049 du 21 mai 2026 portant création de « La Guinguette de Saint-Pan » et fixant les tarifs ainsi que les redevances d'occupation du domaine public ;
Vu le projet de convention de partenariat relatif à la tenue de la buvette de « La Guinguette de Saint-Pan » pour la saison estivale 2026 ;
Considérant que la commune organise chaque jeudi du mois de juillet ainsi que le samedi 25 juillet 2026 l'événement gratuit et convivial « La Guinguette de Saint-Pan » ;
Considérant que, dans ce cadre, la commune souhaite confier à des associations locales participant bénévolement à l'organisation de l'événement la tenue opérationnelle de la buvette, l'approvisionnement des équipements de cuisson ainsi que le rangement du site à l'issue de chaque soirée ;
Considérant que les recettes de la buvette sont intégralement perçues par la commune et que, en contrepartie de leur participation à l'organisation de l'événement, une subvention exceptionnelle pourra être attribuée aux associations participantes par délibération après la saison estivale ;
Considérant qu'il convient de définir les droits et obligations de chacune des parties au moyen d'une convention de partenariat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la commune et les associations locales participant à l'organisation de « La Guinguette de Saint-Pan » pour la saison estivale 2026, telle qu'annexée à la présente.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat correspondantes ainsi que tout document s'y rapportant.**

VI. CRÉATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PASS JEUNES : CONVENTION DE PARTENARIATS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Céline PEREIRA

Monsieur MARCOS laisse la parole à Madame PEREIRA pour présenter le rapport concernant la mise en place d'un PASS JEUNES.

Madame PEREIRA souligne que dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune souhaite mettre en place, à compter de la rentrée de septembre 2026, le dispositif « PASS'JEUNES SAINT-PAN ». Cette aide a pour objectif d'encourager l'adhésion des jeunes aux associations communales, de soutenir le commerce local et d'accompagner les familles grâce à l'attribution d'un pass d'une valeur de 20 € utilisable auprès des commerçants partenaires.
La présente délibération vise à approuver la création du dispositif, son règlement intérieur ainsi que les conventions à conclure avec les différents partenaires. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur, soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2026.063

VOTE - Délibération adoptée avec		
POUR	29	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;
Considérant que la commune souhaite poursuivre et renforcer sa politique en faveur de la jeunesse et de l'accès à la culture ;
Considérant que le programme de mandature prévoit de nombreuses actions destinées aux jeunes, visant à diversifier l'offre d'animations, de loisirs, de formation et d'accès à la culture ;
Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de créer un dispositif d'aide dénommé « PASS'JEUNES SAINT-PAN », destiné aux jeunes résidant sur la commune et licenciés au sein d'une association communale, et dont la mise en œuvre est prévue à compter de la rentrée de septembre 2026 ;
Considérant que ce dispositif poursuit les objectifs suivants :

- encourager les jeunes Saint-Pantaléonnais à adhérer aux associations sportives et culturelles de la commune ;
- soutenir le commerce local en orientant une partie du pouvoir d'achat des familles vers les commerçants partenaires du territoire ;
- apporter une aide financière aux familles grâce à l'attribution d'un pass d'une valeur de 20 €, composé de deux chèques de 10 €, utilisables auprès des commerçants partenaires ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur afin de définir les conditions d'attribution, les modalités de délivrance et les conditions d'utilisation du PASS'JEUNES SAINT-PAN ;
Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif nécessite la conclusion de conventions avec les différents partenaires concernés, notamment les associations, commerçants et entreprises participant à l'opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE de créer et de mettre en œuvre le dispositif « PASS'JEUNES SAINT-PAN » à compter de la rentrée de septembre 2026.**

- **APPROUVE le règlement intérieur du « PASS'JEUNES SAINT-PAN » ainsi que les conventions-types à conclure avec les différents partenaires, annexés à la présente délibération.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions conclues avec les commerçants partenaires, les associations participantes et tout autre partenaire du dispositif ;**

- **PRÉCISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif sont inscrits au budget.**

VII. AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE 2026/2027

A. RÉACTUALISATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Rapporteur : Martine JUGIE

Monsieur MARCOS laisse la parole à Madame JUGIE pour présenter le rapport concernant les tarifs de la cantine et garderie.

Madame JUGIE rappelle que chaque année, il est proposé au Conseil municipal de réviser les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027. La présente délibération prévoit une revalorisation d'environ 3 % des tarifs actuellement en vigueur, applicable à compter de la rentrée scolaire 2026. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur, soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2026.064

VOTE - Délibération adoptée avec		
POUR	**27**	**voix**
CONTRE	2	voix
ABSTENTION	0	voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2025.038 en date du 28 juin 2025 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année 2025/2026 ;
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs communaux ;
Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027 ;
Entendu l'exposé du Maire ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE de revaloriser d'environ 3 % le montant des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027.**

- **FIXE pour l'année scolaire 2026/2027, les tarifs comme suit :**

RESTAURATION SCOLAIRE	**TARIFS**
Repas ENFANTS et STAGIAIRES	**3,35 €**
Repas ADULTES	**5,85 €**

GARDERIE PERISCOLAIRE	TARIFS
Matinée (avant 9 h)	1,60 €
Après-midi (après 16 h 30)	1,90 €
Mercredi matin sans repas (7 h à 12 h)	4,80 €
Mercredi après-midi avec repas (12 h à 19 h)	8,10 €
Mercredi journée avec repas (7 h à 19 h)	12,85 €

- **PRECISE que ces tarifs prennent effet à la rentrée scolaire 2026.**

B. PARTICIPATION AUX FOURNITURES SCOLAIRES ET PHOTOCOPIES, AUX SORTIES SCOLAIRES, AUX CLASSES DE DÉCOUVERTE ET AUX LICENCES USEP, CINÉMA ET FÊTES DE NOËL

Rapporteur : Michel CENDRA-TERRASSA

Monsieur MARCOS laisse la parole à Monsieur CENDRA-TERRASSA pour présenter le rapport concernant les participations financières aux groupes scolaires.

Monsieur CENDRA-TERRASSA rappelle que chaque année, il appartient au Conseil municipal de fixer les participations communales en faveur des écoles pour l'année scolaire 2026/2027. La présente délibération a pour objet de reconduire les modalités de soutien de la commune concernant les fournitures scolaires, les photocopies, les sorties éducatives, les classes de découverte, les licences USEP, les sorties culturelles ainsi que les fêtes de Noël. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces participations.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur, soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2026.065

VOTE - Délibération adoptée avec		
POUR	**29**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 26 juin 2025 fixant pour l'année scolaire 2025/2026 le montant des participations forfaitaires pour les fournitures scolaires et les photocopies, les sorties scolaires, les classes de découvertes, les licences USEP, le cinéma et les fêtes de Noël ;
Considérant qu'il convient de se prononcer sur les participations précitées pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2026/2027 :**

 - **dans le cadre de sorties scolaires, des participations forfaitaires à hauteur de 80 % de certains frais de transport d'élèves, plafonnées à 7,50 € par élève calculées sur la base de l'effectif de la rentrée scolaire 2026.**

 - **dans le cadre des classes de découvertes, une participation de 30% des frais de séjours et transports engagés. La somme forfaitaire annuelle réservée à cet effet est calculée sur la base de 35 € multipliée par le nombre d'élèves inscrits dans chaque école dans la limite d'une enveloppe fixée à 15 000 € pour les 3 écoles. Tout enfant scolarisé en élémentaire pourra bénéficier d'une classe de découverte durant sa scolarité à Bernou ou au Bourg.**

Les dossiers de demande de participation seront présentés à la commune par ordre de priorité par les Directeurs d'école complétés de la liste des élèves participants.

- **dans le cadre des licences USEP, une participation à hauteur de 100% des entrées et des frais de transports.**

- **dans le cadre des sorties « cinéma » et « théâtre », une participation à hauteur de 100% des entrées et des frais de transports.**

- **dans le cadre des fêtes de Noël, une participation forfaitaire à hauteur de 4,50 € par élève pour tous les frais engagés.**

- **les participations aux dépenses de fournitures scolaires de la manière suivante :**

 ⇨ **Pour les fournitures des élèves scolarisés :**
 - **48 € par élève scolarisé en Maternelle,**
 - **50 € par élève scolarisé en Élémentaire.**

 ⇨ **Pour l'affranchissement du courrier : 0,70 € par élève**
 - **pour l'École de Bernou,**
 - **pour l'École Maternelle du Bourg,**
 - **pour l'École Élémentaire du Bourg.**

 ⇨ **Pour les fournitures de bureau de la Direction :**
 4,00 € par élève pour l'École de Bernou, l'École Maternelle du Bourg et l'École Élémentaire du Bourg.

 ⇨ **un forfait photocopies, à savoir :**
 - **3 photocopies « Noir et Blanc » par jour de classe et par élève,**
 - **4 photocopies « couleur » par élève et par an.**

VIII. MODERNISATION ET EXTENSION DU PARC DE CAMERAS DE VIDÉO PROTECTION

Rapporteur : Henri ROSENDO

Monsieur MARCOS laisse la parole à Monsieur ROSENDO pour présenter le rapport concernant la modernisation et l'extension du parc de cameras de vidéo protection

Monsieur ROSENDO explique que dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité publique, la commune poursuit le déploiement de dispositifs de vidéoprotection sur des sites sensibles et fortement fréquentés. La présente délibération a pour objet de valider l'installation de caméras au Parc des Sports et au Parc de Lestrade, en partenariat avec le Syndicat Mixte Ouvert – Centre de Supervision Départemental. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet ainsi que les modalités financières correspondantes.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur, soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2026.066

VOTE - Délibération adoptée avec		
POUR	**29**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-14 ;
Vu la délibération n° 2023.066 du 19 octobre 2023 approuvant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental et le transfert subséquent de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
Vu la délibération n° 2024.073 du 28 novembre 2024 décidant de conclure avec le Syndicat Mixte Ouvert une convention relative à la mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection afin de fixer les modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéoprotection ainsi que les modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage ;
Vu la proposition technique et financière transmise par les services de Centre de supervision pour d'installation de dispositifs de vidéoprotection au Parc des Sports et au Parc de Lestrade ;
Considérant que la mise en place de ces dispositifs de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la Commune visant à prévenir notamment les atteintes aux personnes et aux biens ;
Considérant que les solutions techniques préconisées répondent parfaitement aux exigences de sécurisation et de gestion de ces deux espaces majeurs de la commune, très fréquentés ;
Considérant que l'équilibre financier proposé s'inscrit de manière cohérente dans les prévisions budgétaires ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE le projet d'installation de dispositifs de vidéoprotection sur le Parc des Sports et le Parc de Lestrade.**

- **APPROUVE l'engagement de la dépense d'investissement correspondante qui s'élève à un montant total de 23 214 €, dont 11 604 € est à la charge de la Commune.**

- **DECIDE d'inscrire ladite dépense au budget d'investissement de l'exercice en cours.**

- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.**

IX. AFFAIRES FINANCIERES

A. TARIFS D'OCCUPATION DE SALLES COMMUNALES : CRÉATION DE GRATUITÉ POUR LES STRUCTURES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET LES SERVICES PUBLICS

Rapporteur : Daniel CHASSAIN

Monsieur MARCOS laisse la parole à Monsieur *CHASSAIN* pour présenter le rapport concernant la création de gratuité pour les structures d'intérêt général et les services publics pour la location des salles communales.

Monsieur *CHASSAIN indique que la commune souhaite soutenir les structures d'intérêt général et les services publics dans l'exercice de leurs missions au bénéfice de la population. Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer la gratuité de la mise à disposition des salles communales lorsque les activités organisées ne présentent aucun caractère lucratif. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce dispositif, dans les conditions précisées par la délibération.*

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur, soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2026.067

VOTE - Délibération adoptée avec		
POUR	**29**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2025.077 du 27 novembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026, modifiée par délibération n° 2026.006 du 22 janvier 2026 et par délibération n° 2026.050 du 21 mai 2026 ;
Considérant les demandes formulées par diverses structures d'intérêt général et services publics pour l'utilisation des salles communales ;
Considérant la volonté de la commune de soutenir les actions menées par ces organismes au bénéfice de la population et de faciliter l'exercice de leurs missions ;
Considérant qu'il convient d'instaurer un dispositif de gratuité pour la mise à disposition des salles communales lorsque les activités organisées ne présentent aucun caractère lucratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE d'accorder la gratuité de la mise à disposition de l'ensemble des salles communales aux structures d'intérêt général et aux services publics qui en feraient la demande.**

- **PRECISE que cette gratuité est exclusivement réservée aux manifestations, réunions ou activités ne présentant aucun caractère lucratif.**

- **PRECISE que la mise à disposition des salles est accordée sous réserve de leur disponibilité et dans le respect des priorités d'utilisation définies par la commune.**

- **INDIQUE que toute demande devra faire l'objet d'une demande préalable et d'un accord exprès de la commune.**

- **DIT que les autres dispositions tarifaires fixées par la délibération n° 2025.077 du 27 novembre 2025, modifiée par délibérations du 22 janvier 2026 et du 21 mai 2026, demeurent inchangées.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

B. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT – RESTRUCTURATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE

Rapporteur : Olivier BOUDY

Monsieur MARCOS laisse la parole à Monsieur BOUDY pour présenter la demande de subvention auprès du Département pour la restructuration énergétique de la mairie.

Monsieur BOUDY explique que dans le cadre du grenelle de l'environnement, il est proposé de réaliser des travaux de rénovation énergétique de la mairie pour un montant de 560 000 € HT, répartis en trois tranches. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'opération et de solliciter le soutien financier du Département au titre de l'enveloppe 2026, à hauteur de 119 783 €.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur, soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2026.068

VOTE - Délibération adoptée avec		
POUR	**29**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la notification de soutien mobilisable en 2026 transmise par le Département le 28 janvier 2026 ;
Considérant que la commune dispose, au titre de l'année 2026, d'un montant maximal d'aide départementale de 119 783 € ;
Considérant que, dans un contexte de transition écologique et de maîtrise des dépenses publiques, la commune souhaite poursuivre la modernisation de son patrimoine bâti ;
Considérant que le bâtiment de la mairie, lieu central de la vie citoyenne et de l'activité des services municipaux, présente des marges de progression significatives en matière de performance énergétique ;
Considérant que le programme de travaux envisagé vise une réduction importante des consommations énergétiques ainsi qu'une amélioration du confort thermique, tant en période hivernale qu'estivale, et qu'il s'articule autour de quatre axes majeurs : l'isolation de l'enveloppe du bâtiment, la modernisation des systèmes de chauffage et de ventilation, l'optimisation de la régulation et de l'éclairage, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité et du confort des usagers ;
Considérant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 560 000 € HT ;
Considérant que la commune souhaite mobiliser l'intégralité de l'enveloppe départementale attribuée au titre de l'année 2026 pour cette opération, laquelle est décomposée en trois tranches opérationnelles ;
Considérant que chaque tranche est susceptible de bénéficier d'une subvention représentant 40 % d'une dépense éligible plafonnée à 100 000 € HT ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de réaliser les travaux de restructuration énergétique de la mairie, selon un programme réparti en trois tranches opérationnelles, pour un montant prévisionnel total de 560 000 € HT ;**

- **SOLLICITE auprès du Département, au titre de l'année 2026, une aide financière correspondant à l'enveloppe globale allouée, soit 119 783 €, répartie comme suit :**

TRAVAUX		SUBVENTIONS SOLLICCITEES POUR 2026		
Tranche	Estimation en € HT	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
Tranche 1	560 000 €	40 %	100 000 €	40 000 €
Tranche 2		40 %	100 000 €	40 000 €
Tranche 3		40 %	100 000 €	39 783 €

- **ARRETE le plan de financement HT pour cette opération comme suit :**

Subvention DEPARTEMENT (enveloppe globale allouée 2026)	119 783,00 €
Autofinancement	440 217,00 €
TOTAL HT	560 000,00 €

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

X. AFFAIRES FONCIÈRES

ACQUISITION GRATUITE D'UNE BANDE DE TERRAIN – IMPASSE AUGUSTE MARCHAND

Rapporteur : Olivier BOUDY

Monsieur MARCOS laisse la parole à Monsieur BOUDY pour présenter ce rapport concernant l'acquisition gratuite d'une bande de terrain.

Monsieur BOUDY propose au Conseil de régulariser une emprise de voirie non finalisée résultant d'une ancienne division parcellaire affectant l'impasse Auguste Marchand. M. et Mme ALCOUFFE acceptent de céder à titre gratuit à la commune les parcelles concernées, afin de permettre leur intégration dans le domaine public communal. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition et sa régularisation.

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur, soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2026.069

VOTE - Délibération adoptée avec		
POUR	**29**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant la division parcellaire réalisée en mai 2008 par la société SOTEC PLANS sur la propriété de la famille ALCOUFFE en vue de la création et de la vente de terrains à bâtir ;
Considérant qu'à cette occasion, une bande de terrain longeant la voie publique devait être rétrocédée à la commune afin d'être intégrée à l'emprise de l'impasse Auguste Marchand ;
Considérant qu'à ce jour, cette rétrocession n'a pas été régularisée, ce qui fait obstacle à la vente de la propriété riveraine ;
Considérant que M. et Mme ALCOUFFE ont donné leur accord pour céder à titre gratuit à la commune les parcelles cadastrées section AT n° 883, 884 et 885, d'une superficie totale de 113 m² ;
Considérant que ces parcelles ont vocation à être intégrées dans le domaine public communal au titre de leur affectation à la voirie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AT n° 883, 884 et 885, d'une superficie totale de 113 m², appartenant à M. et Mme ALCOUFFE.**
- **DIT que ces emprises seront incorporées au domaine public communal et intégrées à l'assiette de l'impasse Auguste Marchand.**
- **PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition, notamment les frais d'acte, sera pris en charge par la commune.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.**

XI. INFORMATIONS DIVERSES

A. RÉSULTAT DU TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2027

Rapporteur : Gloria BOUYSSOU

Monsieur MARCOS laisse la parole à Madame BOUYSSOU pour présenter le résultat du tirage au sort des jurés d'assises 2027.

Madame BOUYSSOU souligne qu'il est porté à la connaissance du Conseil municipal le résultat du tirage au sort de 12 personnes, réalisé le 8 juin 2026 en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises. Cette liste est communiquée pour information du Conseil municipal.

Le résultat du tirage au sort de 12 personnes, effectué le 8 juin 2026 établit la liste préparatoire suivante :

- ALPHONSE Sophie,
- DE CASTRO Marie Sylvie (DECLERCK),
- DELAGE Nicolas,
- DELPECH Corine Patricia,
- FROIDEFOND Didier René Baptiste,
- JARDON Estelle Céline,
- LAGRENÉE Johnny,
- MIGNOT Hélène Colette (COUCHARD),
- PINHEIRO Annie Danielle,
- PRADEL Christophe Pierre Marie,
- ROY LAPACHERIE Tom,
- VERLHAC Valérie (TAURISSON).

Monsieur MARCOS remercie le rapporteur.

B. INFORMATIONS DIVERSES

- Inauguration :
 - de la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (plus gros investissement de la Corrèze) ;
 - de la première phase de travaux concernant l'aménagement du cœur de ville.
- Rappel des différentes manifestations à venir : don du sang, 14 juillet, all star etc.
- Présentation de la programmation et de l'organisation des guinguettes.
- Plan Canicule suite à email de la Préfecture : salle climatisée à disposition du public, adaptation des cours à l'école de Bernou, échange avec les associations sportives, appel des élus aux personnes fragiles, eau à disposition etc.

Séance levée à 20 h 55

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026

Le Maire,
Eddie MARCOS

~~La~~/Le secrétaire de séance,
Noémie NICOLAU